

Parc d'Activités La Fayette - Implantation de l'Entreprise SCHLUMBERGER - Engagement de la Ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Société SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Terminaux Urbains et Systèmes, est actuellement implantée à Besançon, 32 rue de Terre Rouge. Elle a pour activité la conception et la réalisation de matériel de stationnement (horodateurs) et de matériel de transport (valideurs), avec paiement par pièces, cartes magnétiques, cartes à mémoire.

Trop à l'étroit dans ses locaux (4 500 m²), cette société a recherché un nouveau site sur Besançon en vue d'une extension.

Cette nouvelle implantation s'effectuera sur le parc d'Activités La Fayette.

Un bâtiment de près de 6 000 m² sera prochainement construit sur un terrain de 18 000 m², pour un investissement de l'ordre de 19 millions de francs HT.

Le montage financier se fera sous forme de location, le propriétaire étant la Société BATICAL SICOMI, filiale de la Société de Développement Régional CENTREST.

La location s'effectuera sous forme de bail d'une durée initiale de 5 ans, renouvelable.

Le loyer, révisable et indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, s'élève à l'origine à 1 800 000 F HT.

Ce bail prévoit en particulier qu'un dédit de loyer de 9 mois sera dû par le locataire en cas de départ entre 5 et 9 ans.

Pour ce dernier cas, il est apparu que la Société SCHLUMBERGER ne voulait s'engager que pour 6 mois de dédit.

Afin de permettre la réalisation de cette importante opération, il a été proposé d'engager la Ville de Besançon à assumer le dédit complémentaire de 3 mois nécessaire au maintien de l'équilibre financier de l'opération.

M. de SURY : Juste un mot pour dire ce qui a été fait : au lieu que la Mairie, comme cela avait été envisagé au départ, s'engage dans la construction d'un bâtiment qu'elle donnait en location ensuite à SCHLUMBERGER, un investisseur ayant été trouvé et pouvant se substituer à la Mairie, c'est lui qui prend en charge la construction du bâtiment et le loue à SCHLUMBERGER.

Ce que la Ville a fait, a consisté à combler simplement un petit écart entre les engagements qu'acceptait de prendre SCHLUMBERGER vis-à-vis de l'investisseur et ce que l'investisseur estimait nécessaire pour avoir la rentabilité de son investissement.

C'est ce petit engagement supplémentaire de trois mois, au cas où la Société SCHLUMBERGER ne resterait pas neuf ans dans ce bâtiment que la Ville prend à sa charge, en y ajoutant une réduction sur le prix du terrain vendu à l'investisseur représentant 400 000 F. Voilà, cela revient à combler un écart pour réaliser une opération qui permettra à la Ville de se dégager.

M. NACHIN : Je voudrais simplement répéter ce que j'ai dit à la commission, à savoir que je considère que la Ville de Besançon et peut-être plus directement M. de SURY, ont bien mené ces négociations dont les résultats sont très favorables à la collectivité.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci pour M. de SURY qui a lui-même mené cette affaire en parfaite harmonie avec le Maire.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.